



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/WG.4/2005/2  
EUR/05/5047554/2  
29 novembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE DE  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

et

Réunion des signataires du Protocole  
sur l'eau et la santé

Groupe de travail de l'eau et de la santé

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION  
tenue au Palais des Nations, à Genève, du 5 au 7 décembre 2005**

Introduction

1. Des représentants des pays suivants ont assisté à la cinquième réunion du Groupe de travail: Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suisse et Ukraine.
2. Étaient également présents des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre commun de recherche de la Commission européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
3. Le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la gestion de l'eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé (Allemagne) était également représenté à la réunion.

4. Y ont aussi assisté des représentants de trois organisations non gouvernementales (ONG) – Earthjustice, l'ECO-FORUM européen et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable – et des sociétés de distribution d'eau Aquafed et Veolia Water.

## **I. ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DE PROCÉDURE**

5. M. Kaj Barlund, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants. Il a attiré l'attention sur l'entrée en vigueur du Protocole, en août 2005, et a souligné que les engagements pris par les Parties dans le cadre de cet instrument devaient se traduire en une action concertée et que le Groupe de travail avait un rôle très important à jouer dans la préparation de la première réunion des Parties.

6. M. Mihály Kádár (Hongrie) et M. Thomas Kistemann (Allemagne) ont fait respectivement fonction de président et de vice-président.

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour proposé dans le document MP.WAT/WG.4/2005/1 – EUR/05/5047554/1.

8. Il a également adopté le rapport de sa quatrième réunion (MP.WAT/WG.4/2004/5 – EUR/5047016/2004/5) mais, suite aux discussions relatives à la table ronde sur l'eau et la santé en Europe, a décidé d'en préparer une version révisée regroupant les décisions des annexes I et II pour sa prochaine réunion. Après avoir discuté de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis (voir les paragraphes 25 à 31 du présent rapport), les membres du Groupe de travail sont convenus que la décision reproduite dans l'annexe III ne serait pas soumise aux Parties à leur première réunion, mais serait prise en compte dans le mécanisme de notification aux fins du Protocole.

## **II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RATIFICATION**

9. Le Groupe de travail a noté que les 17 pays ci-après avaient ratifié le Protocole : Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.

10. L'Allemagne, la Croatie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Serbie-et-Monténégro et la Suisse ont informé le Groupe de travail qu'ils ratifieraient le Protocole avant la fin de 2006.

11. Le Groupe de travail a étudié l'opportunité de modifier le Protocole à la première réunion des Parties de façon à permettre l'accession de pays extérieurs à la région de la CEE. Il a demandé au secrétariat de préparer, pour sa prochaine réunion, un document exposant le pour et le contre et proposant différentes solutions. Les participants ont été invités à soumettre au secrétariat, avant le 31 janvier 2006, toutes informations utiles à cette fin, et notamment les documents préparatoires établis par les Parties en vue de la ratification, des documents sur les avantages comparatifs du Protocole ou des explications sur les obstacles à la ratification.

### **III. ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE**

#### **A. Projet de procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole**

12. M. Attila Tanzi, Président du Conseil juridique, a présenté un «projet de procédure visant le respect des dispositions» (MP.WAT/WG.4/2005/3 – EUR/05/5047554/3), dont le Conseil juridique avait arrêté le texte à sa troisième réunion (voir le rapport publié sous la cote MP.WAT/AC.4/2005/2). Le Groupe de travail a approuvé ce projet et décidé de le présenter à la première réunion des Parties au Protocole.

#### **B. Projet de règlement intérieur**

13. M. Attila Tanzi a également présenté le projet de règlement intérieur de la réunion des Parties au Protocole, élaboré par le Conseil juridique (voir le rapport publié sous la cote MP.WAT/AC.4/2005/2, par. 23 à 29). Le Groupe de travail, tout en prenant note de la réserve d'examen exprimée par l'Allemagne au sujet de la formulation du paragraphe 3 de l'article 20, a approuvé en principe les articles du règlement intérieur et demandé au secrétariat de les regrouper dans un document en vue de sa prochaine réunion. Il a remercié le Conseil juridique de son précieux concours à l'élaboration des documents juridiques pour la première réunion des Parties au Protocole.

#### **C. Coordonnateurs des activités menées au titre du Protocole**

14. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des fonctions et du rôle confiés aux coordonnateurs sur la base de la pratique établie dans le cadre de la Convention. Le Groupe de travail a examiné et approuvé un projet de décision sur la désignation des coordonnateurs et sur leurs responsabilités. Il a chargé le secrétariat de lui présenter une version révisée de ce projet à sa prochaine réunion. Le Groupe de travail a été prié d'informer le secrétariat de toute modification de la liste des coordonnateurs, considérant notamment que certains pays n'en avaient pas encore désigné. Il a aussi été invité à l'informer du nom des éventuels observateurs (ONG, organisations internationales, secteur privé) à inclure dans la liste de contacts.

#### **D. Intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS**

15. Le secrétariat a donné au Groupe de travail des informations sur la gouvernance interne à l'OMS, notamment sur le rôle du Comité régional pour l'Europe, du Comité permanent et du Comité européen de l'environnement et de la santé. Le Groupe de travail lui a demandé de préparer, pour sa prochaine réunion, un projet de décision sur l'intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), visant à garantir la coordination de ces activités et priorités avec les travaux d'autres organes de l'OMS.

16. Le secrétariat a aussi fourni au Groupe de travail des informations sur les Accords de coopération biennaux conclus entre l'OMS et les pays afin de répondre aux principales préoccupations de ces derniers en matière de santé grâce à la mise en œuvre d'un ensemble de

mesures efficaces, sur les modalités de leur établissement et sur les progrès réalisés dans le domaine de l'eau et de la santé.

#### E. Liens avec la législation européenne

17. Le Groupe de travail a noté que le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe avait proposé de faire une analyse comparative de la législation européenne et du Protocole, certains pays de l'UE craignant que ces deux instruments fassent double emploi, notamment en matière de notification.

### **IV. RÉUNIONS ORGANISÉES SOUS LES AUSPICES DU GROUPE DE TRAVAIL**

#### A. Conférence sur les lieux de loisirs aquatiques fermés

18. M. Mihály Kádár a informé le Groupe de travail des résultats de la Conférence sur les risques sanitaires dans les lieux de loisirs aquatiques fermés, qui avait eu lieu à Budapest, sur l'invitation du Gouvernement hongrois, les 10 et 11 mars 2005. Les participants à la Conférence avaient souligné qu'il restait toujours à résoudre de nombreux problèmes liés à la conception, à l'exploitation et à la gestion des lieux de loisirs aquatiques: évaluation des risques microbiologiques et chimiques dans l'eau et l'air, surveillance et évaluation des lieux, méthodes de désinfection et de traitement de l'eau, nouveaux lieux de loisirs aquatiques tels que les piscines privées ou naturelles, etc. Les participants ont appelé au renforcement de la coopération internationale et de l'échange de données d'expérience à ce sujet et ont proposé d'organiser une deuxième conférence internationale.

19. Le Groupe de travail a remercié la Hongrie d'avoir accueilli la Conférence et a décidé de tenir compte de ces propositions dans le projet de programme de travail pour 2007-2009 élaboré au titre du Protocole.

#### B. Conférence sur les cyanobactéries

20. Le Groupe de travail a été informé des travaux réalisés par l'Agence fédérale allemande pour l'environnement dans le domaine de l'écologie des cyanobactéries en général. Elle préparait notamment une réunion scientifique sur l'évaluation et la gestion des risques sanitaires que les cyanobactéries et leurs toxines présentes dans l'eau et ses systèmes de distribution faisaient courir aux patients immunodéprimés ou dialysés.

21. Le Groupe de travail a été informé que la Conférence sur les cyanobactéries (voir l'annexe IV du document MP.WAT/WG.4/2004/5 – EUR/5047016/2004/5), qui devait se tenir au Portugal, n'avait malheureusement pas pu avoir lieu en raison de difficultés dans le pays hôte. Ce sujet suscitait néanmoins toujours un vif intérêt; c'est pourquoi on envisageait des solutions de remplacement.

### **V. OBJECTIFS ET DATES CIBLES**

22. M. Thomas Kistemann a rappelé que chaque Partie était tenue, au titre de l'article 6 du Protocole, de fixer et de publier, dans les deux ans suivant la date à laquelle elle était devenue Partie, des objectifs nationaux et/ou locaux concernant les normes et niveaux de résultat à

atteindre ou à maintenir pour assurer un degré élevé de protection contre les maladies liées à l'eau, ainsi que des dates cibles pour les atteindre.

23. Les participants ont échangé des informations sur les progrès accomplis dans la détermination de ces objectifs et dates cibles. Les discussions ont révélé que de nombreuses Parties n'avaient pas encore fixé leurs objectifs et que les pays membres de l'UE s'appuyaient essentiellement sur la législation européenne, alors que les pays non-membres avaient besoin de conseils en la matière. Les discussions ont également montré qu'il fallait s'attaquer à certains problèmes (réseaux de distribution d'eau et d'assainissement de taille réduite ou très réduite, zones rurales, etc.).

24. Le Groupe de travail a jugé que, conformément aux dispositions de l'article 12, le projet de programme de travail pour 2007-2009 élaboré au titre du Protocole devrait inclure des activités visant à promouvoir la coopération dans ce domaine et la définition d'objectifs arrêtés d'un commun accord.

## **VI. EXAMEN ET ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS**

25. Le secrétariat a présenté le document publié sous la double cote MP.WAT/WG.4/2005/4 – EUR/05/5047554/4, exposant les mesures que le Groupe de travail avait prises en vue d'élaborer un document d'orientation pour aider à rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole.

26. Le secrétariat a notamment présenté les conclusions de la consultation sur la fixation des objectifs et le suivi des progrès accomplis concernant les services d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées (Copenhague, 9-10 mai 2005). Le Groupe de travail avait chargé les participants à cette consultation de définir les éléments du système de notification pour la distribution et l'assainissement de l'eau (le rapport complet de la réunion, y compris la description et les méthodes de calcul des paramètres proposés, est disponible à l'adresse suivante: <http://www.euro.who.int/document/wsn/protMtgMay05.pdf>). Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'expérience préliminaire acquise lors d'un exercice de notification fondé sur les propositions faites au cours de la consultation.

27. Le représentant de la Hongrie a fait un exposé sur les essais de faisabilité de l'utilisation des indicateurs de l'OMS relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé, notamment ceux concernant la qualité de l'eau de baignade, la qualité de l'eau de boisson, l'accès à l'eau potable et le traitement des eaux usées. Il a également fourni des informations sur les services actuels de saisie de données et de statistique qui faisaient déjà appel à ce type d'indicateurs ou à d'autres indicateurs compatibles. Le représentant a conclu en disant que de nombreuses sources de données pourraient alimenter la notification au titre du Protocole.

28. Le secrétariat a mis en lumière les lacunes des paramètres pour les objectifs visés aux alinéas *f* à *n* du paragraphe 2 de l'article 6.

29. Le Groupe de travail s'est félicité des résultats de la consultation de Copenhague. Il a été invité à présenter d'autres observations concernant le mécanisme de notification et à désigner

des experts nationaux chargés d'approfondir les travaux dans ce domaine, avant le 31 janvier 2006.

30. Le Groupe de travail a également insisté sur le fait que le mécanisme de notification devait être simple, capable de rendre compte des problèmes spécifiques des pays en transition (notamment en ce qui concernait la continuité des services) et suffisamment flexible pour que les pays qui étaient uniquement en mesure de réaliser des évaluations qualitatives, faute de données de surveillance, puissent également communiquer des informations<sup>1</sup>.

31. Le Groupe de travail a décidé d'examiner, à sa prochaine réunion, un projet de directives concernant la notification qu'il présenterait ensuite à la première réunion des Parties.

## VII. SYSTÈMES D'INTERVENTION

32. Le Groupe de travail a examiné le document MP.WAT/WG.4/2005/5 sur la surveillance des maladies liées à l'eau, qui contribuait à l'application des articles 8, 10, 12, 13 et 14 du Protocole. Ce document rappelait des décisions précédentes sur les maladies prioritaires liées à l'eau et récapitulait les directives données par l'OMS pour l'évaluation des services nationaux de surveillance.

33. Le Groupe de travail a été invité à présenter à l'OMS, avant le **31 mars 2006**, ses observations concernant la liste des maladies prioritaires liées à l'eau (voir l'annexe III du rapport sur la quatrième réunion)<sup>2</sup>.

34. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat de recueillir davantage de renseignements sur les systèmes actuels de surveillance des maladies prioritaires liées à l'eau, en vue d'élaborer une proposition pour le futur programme de travail de la Réunion des Parties. Parmi les activités à entreprendre dans ce domaine, figurait l'élaboration, à la demande des pays, de propositions chiffrées pour la mise au point de plans d'actions nationaux visant à améliorer les systèmes de surveillance existants conformément aux méthodes normalisées de l'OMS.

---

<sup>1</sup> À sa septième réunion (Genève, 3-5 mai 2006), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation a décidé d'inclure dans son projet de plan de travail pour 2007-2009 une activité consistant à aider la Réunion des Parties au Protocole à examiner et à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 ainsi qu'à élaborer des directives pour l'harmonisation de la notification, en particulier concernant les objectifs de gestion de l'eau.

<sup>2</sup> Le secrétariat n'a reçu aucun avis d'opposition à la liste des maladies prioritaires liées à l'eau.

## VIII. LIENS ENTRE LES ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU PROTOCOLE ET CELLES QUI RELÈVENT DE LA CONVENTION SUR L'EAU

### A. Phénomènes météorologiques extrêmes et santé

35. Une fonctionnaire du secrétariat de l'OMS a présenté un document sur les phénomènes météorologiques extrêmes et la santé, qui allait dans le sens des dispositions des articles 8, 12 et 13 du Protocole. Elle a noté que, parfois, de tels phénomènes (par exemple, de graves inondations) étaient à l'origine de décès et de cas de maladies inattendus et que des travaux importants avaient été réalisés dans le cadre de la Convention sur l'eau, notamment en ce qui concernait la protection durable contre les inondations, leur prévention et l'atténuation de leurs effets. Elle a invité le Groupe de travail à apporter son soutien à la communauté scientifique et aux décideurs, éventuellement grâce à la création d'un groupe d'experts, pour organiser des interventions fondées sur des données probantes ou prendre des mesures de précaution et pour limiter les conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes sur l'environnement, et en particulier sur la santé et les écosystèmes.

36. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de recueillir davantage de renseignements en vue d'élaborer une proposition à ce sujet qui sera intégrée au futur programme de travail de la Réunion des Parties.

### B. Manuel relatif au Protocole sur l'eau et la santé

37. Le Groupe de travail a pris note de la proposition, examinée à la troisième réunion du Conseil juridique (MP.WAT/AC.4/2005/2, par. 30 et 31), visant à élaborer, en coopération avec les organes institués dans le cadre de la Convention sur l'eau, un manuel sur les dispositions juridiques, administratives et techniques du Protocole. Tandis que certains pays soutenaient cette proposition, d'autres ont suggéré que, du fait de son coût, il serait préférable de limiter la portée du manuel aux questions principales.

### C. Aspects sanitaires de la surveillance et de l'évaluation des eaux transfrontières

38. Le Groupe de travail a été invité à participer aux activités consacrées à la surveillance et à l'évaluation des eaux transfrontières dans le cadre de la Convention sur l'eau, notamment: i) les aspects relatifs à l'eau et à la santé des directives stratégiques pour la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières; ii) les projets pilotes sur la mise en œuvre des directives portant sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières; iii) les évaluations de l'état des eaux transfrontières dans la région de la CEE (voir le rapport sur les travaux de la sixième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, MP.WAT/WG.2/2005/2). Le Groupe de travail a également été invité à désigner des experts qui participaient à ces activités. Il a souligné qu'il était important de mener des activités conjointes avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

## IX. PARTENARIATS ET COOPÉRATION

39. Un représentant de l'OCDE a déclaré que cette organisation, en particulier son Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), souhaitait coopérer aux activités futures s'inscrivant dans le cadre du Protocole.

40. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a informé le Groupe de travail de l'évolution récente du système des droits de l'homme en rapport avec les travaux du Groupe, en particulier dans le domaine du droit à la santé, qui englobait le droit à l'eau, et du droit à un niveau de vie adéquat. Il a présenté au Groupe de travail l'Observation générale n° 15 (2002) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, – comité d'experts internationaux chargé du suivi de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels –, selon laquelle le droit à l'eau consistait en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun, et toute personne avait le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations concernant les questions relatives à l'eau. Le représentant a souligné que le Protocole était un instrument juridique destiné à promouvoir l'application de ce droit dans la région. Il a également suggéré que la Réunion des Parties au Protocole et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme mènent des activités conjointes, notamment l'échange d'informations sur l'évolution récente de l'application du droit à l'eau dans la région, ainsi que des activités de sensibilisation et de formation.

41. Un représentant du Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne a présenté les travaux du Centre, en particulier ceux qui concernaient la mise en œuvre de la Directive-cadre européenne sur l'eau, et a fait savoir que le CCR souhaitait coopérer aux activités s'inscrivant dans le cadre du Protocole.

42. Un représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a informé le Groupe de travail de la mise au point de nouvelles normes relatives aux services par le Comité technique 224. Trois normes étaient en cours d'élaboration:

a) La norme ISO 24510 *Lignes directrices pour l'amélioration et l'évaluation du service aux usagers*;

b) La norme ISO 24511 *Lignes directrices pour la gestion et l'évaluation des services d'assainissement*;

c) La norme ISO 24512 *Lignes directrices pour la gestion et pour l'évaluation des services d'eau potable*.

43. Ces normes devaient être considérées comme des lignes directrices et non comme des «systèmes de management» et compléteraient les normes ISO 9001 et 14001 relatives aux systèmes de management de la qualité et de management environnemental. Quarante-quatre pays et huit organisations internationales participaient à leur élaboration. La publication de leur version définitive était prévue pour septembre 2007.

44. Un représentant de l'Italie a donné au Groupe de travail des informations sur l'avant-projet de création d'un observatoire italien de l'eau et de la santé, qui avait été présenté au Centre italien de lutte contre les maladies, relevant du Ministère de la santé. Cet observatoire aurait pour objectif: a) d'améliorer le système d'information du Ministère de la santé, en particulier concernant l'eau potable et l'eau de baignade; b) de promouvoir un système de surveillance de la qualité; c) de mettre en place un système de surveillance des facteurs de risque dus à la dégradation de la qualité de l'eau. Ses activités consisteraient notamment à: a) concevoir un système d'information; b) établir un système de données sur la qualité; c) mettre au point un système de surveillance des facteurs de risque liés à la qualité de l'eau, y compris de surveillance des maladies d'origine hydrique et des cyanobactéries.

## **X. COORDINATION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES**

### **A. Table ronde sur l'eau et la santé en Europe**

45. Le Groupe de travail a bien accueilli la proposition de la Norvège concernant le financement en commun d'un dispositif de soutien à l'application du Protocole, et a encouragé les autres à y contribuer. Il a proposé d'apporter certaines modifications aux annexes I et II du rapport de la quatrième réunion et a demandé au secrétariat d'en distribuer une version révisée avant sa prochaine réunion.

### **B. Mécanismes de financement parallèles ou supplémentaires**

46. Le secrétariat a rappelé que le Groupe de travail avait décidé, à sa quatrième réunion, de créer un fonds d'affectation spéciale pour gérer les contributions extrabudgétaires destinées à financer les activités relevant du Protocole. Il a donné l'exemple du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur l'eau, en exposant en particulier les raisons qui avaient poussé les Parties à la Convention à créer ce fonds en 2003: elles avaient reconnu que le système précédent, qui dépendait entièrement des Parties chefs de file pour le financement des activités, n'était pas fiable, nécessitait d'incessants appels de fonds ponctuels et permettait uniquement aux Parties qui en avaient les moyens de diriger des activités, sans compter que le financement de celles-ci n'était pas fonction de leur degré de priorité.

47. Le Groupe de travail a également été informé que les règles de gestion financières de la CEE et du bureau régional pour l'Europe de l'OMS exigeaient la création de deux fonds d'affectation spéciale, un pour chaque organisation. On lui a aussi fourni des informations sur les dispositions financières existantes d'un autre programme conjoint entre ce bureau régional et le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement.

48. Le Groupe de travail a accepté d'élaborer, pour la première réunion des Parties, une décision concernant la création de fonds d'affectation spéciale destinés à financer la mise en œuvre du programme de travail. Il a fait plusieurs observations au sujet d'une décision similaire qui avait été adoptée par les Parties à la Convention sur l'eau à l'occasion de leur troisième réunion et a demandé au secrétariat de préparer un projet de décision pour la prochaine réunion du Groupe de travail.

## **XI. PRÉPARATIFS ULTÉRIEURS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE**

### **A. Projet de programme de travail pour les Parties au Protocole**

49. Le secrétariat a rappelé les dispositions sur lesquelles se fondait le programme de travail (art. 16 du Protocole), exposé les activités découlant des obligations des Parties et présenté le projet de programme de travail (MP.WAT/WG.4/2005/6 - EUR/05/5047554/6), qui avait été établi sur la base des discussions des précédentes réunions du Groupe de travail et comprenait des activités s'inscrivant dans le prolongement de ses travaux actuels.

50. Le Groupe de travail a fait des observations sur le projet de programme de travail et a décidé de créer un groupe spécial, ouvert à tous, chargé d'approfondir la question. L'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse, l'Ukraine ainsi que l'OCDE ont fait savoir qu'ils souhaitaient participer à ce groupe spécial. Le Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion de l'eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé a proposé d'étudier la possibilité d'accueillir la réunion du groupe spécial à Bonn<sup>3</sup>, ce à quoi le Groupe de travail a donné son assentiment.

### **B. Projet de déclaration de la première réunion des Parties au Protocole**

51. Le Groupe de travail a décidé d'élaborer un projet de déclaration après avoir approuvé le programme de travail.

### **C. Date et lieu de la première réunion des Parties**

52. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa sixième réunion à Genève du 31 mai au 2 juin 2006. Il a également décidé que des services d'interprétation en anglais, français et russe seraient assurés, mais que, faute de temps, tous les documents officiels seraient publiés en anglais uniquement.

53. Pour la sixième réunion, le secrétariat, avec le concours du Président et du Vice-Président du Groupe de travail, préparerait un projet d'ordre du jour de la première réunion des Parties, qui devait se tenir à la fin de 2006<sup>4</sup>. Les pays ont été invités à envisager d'accueillir la première réunion des Parties et d'aider à financer sa préparation, en particulier les frais de voyage d'experts des pays en transition et de représentants d'ONG.

-----

---

<sup>3</sup> Le Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion de l'eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé a accueilli la réunion du groupe spécial les 6 et 7 mars 2006 à Bonn.

<sup>4</sup> Considérant que la quatrième réunion des Parties à la Convention sur l'eau aurait lieu du 20 au 22 novembre 2006, le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, à sa huitième réunion (Genève, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006), avait vivement recommandé de reporter la première réunion des Parties au Protocole à janvier 2007.